



CCAS de TOUQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 20 DÉCEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur David MULLER, Président. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; S.OUTIN ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; L. FORESTIER ; P. DURAND ;

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Election du Vice-Président
3. Délégations du Conseil d'Administration au Président
4. Constitution et composition du Comité des sages
5. Adoption du règlement intérieur du CCAS
6. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 Septembre 2024
7. Adhésion convention prévoyance entre le CCAS, la MNT et le CDG14
8. Approbation du tableau des effectifs budgétaires
9. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et avantages sociaux et primes
10. Adoption des tarifs et barèmes 2025
11. Octroi des subventions 2024
12. Autorisation de signer la convention de partenariat entre le CCAS de Touques, la communauté de Communes Cœur Cote Fleurie et l'association Graine en Main – Les paniers solidaires
13. Autorisation de signer une convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

F.Louis présente le nouvel administrateur élu du Conseil d'Administration, Madame Sarah Outin.



CCAS de TOUQUES

1 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite au décès de Mme Nouvel Rousselot, le Conseil municipal a élu un nouveau Maire, Monsieur David MULLER qui va occuper la fonction de Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS a été renouvelé et recomposé lors de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS.

2 ELECTION DU VICE-PRESIDENT

En cas d'empêchement de Monsieur David MULLER Président, la candidature de Madame Fabienne LOUIS, adjointe aux affaires sociales est proposée au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCLAME** élue Madame Fabienne LOUIS en tant que Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

3 DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du service, le Conseil d'Administration a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées selon les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles à savoir :

- 1) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération du 30 Juin 2021 ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, qui ensuite en rend compte au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente à exercer ces compétences déléguées.



CCAS de TOUQUES

4 CONSTITUTION ET COMPOSITION DU COMITE DES SAGES

Le Comité des sages existe depuis 2008 pour examiner les demandes d'aides facultatives des Touquais et les propositions de candidats auprès des bailleurs sociaux. Les dossiers sont préparés par les agents et présentés au Comité des Sages qui se réunit tous les quinze jours.

Pour la fin de ce mandat, nous proposons que le Comité des Sages soit composé de droit par :

- Madame LOUIS Fabienne, adjointe aux affaires sociales
- Madame DIDIER Anouchka, adjointe en charge de la cohésion sociale, vie associative et Bibliothèque
- Madame OUTIN Sarah, adjointe à la sécurité, voirie et accessibilité, en remplacement de Madame NOGUET Patricia

Ces trois membres agissant à part égale et entière doivent trouver un consensus sur les propositions.

Monsieur David MULLER, Le Président du Conseil d'Administration du CCAS est décisionnaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution et la composition du Comité des Sages.

5 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Le règlement actuellement en vigueur avait été adopté lors d'une séance du Conseil d'Administration en date du 17 Décembre 2020 et modifié le 28 Juin 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, annexé à la présente délibération.

6 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 27 SEPTEMBRE 2024.

7 ADHESION CONVENTION PREVOYANCE ENTRE LE CCAS, LA MNT ET LE CDG 14

Lors du Comité Social Territorial du 18 novembre 2022, une information avait été évoquée concernant l'étude d'une convention de participation mutualisée avec le Centre de Gestion du Calvados, afin de proposer aux agents de meilleurs contrats santé et prévoyance.

En ce qui concerne la prévoyance (qui comprend l'incapacité en cas d'arrêt maladie, l'invalidité et le décès), les travaux du Centre de Gestion ont abouti sur un contrat avec la MNT, présentant des garanties plus avantageuses que celles présentes dans les contrats individuels actuels des agents titulaires de la Mairie et du CCAS, telles que :

- La possibilité pour les contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois d'y adhérer, avec une prise en charge de l'employeur, comme pour les titulaires.
- Le contrat mutualisé couvre l'incapacité c'est-à-dire le maintien de salaire, le décès et l'invalidité (contrairement au contrat individuel actuel qui ne couvre que l'incapacité ou maintien de salaire).
- La prise en charge actuelle de la Mairie est de 5 € par mois. La prise en charge du nouveau contrat doit être supérieure à 7 € par mois (fixé par l'Etat).



CCAS de TOUQUES

- Les garanties ont été négociées par le Centre de Gestion qui a été mandaté par plusieurs collectivités, d'où un poids plus important dans les négociations.
 - Pour des garanties supérieures, un taux de cotisation inférieur (1.91% pour la Ville et 1.58% pour le CCAS contre 2.36 % pour le contrat actuel à garanties équivalentes)
 - La possibilité de prendre des options supplémentaires, moyennant un coût supplémentaire.
- La mise en place du contrat de prévoyance est effective au 1^{er} janvier 2025.

Les agents qui refuseront d'adhérer à ce nouveau contrat n'auront pas de prise en charge employeur sur leur contrat individuel actuel.

Les agents actuellement **placés** en congé de maladie ne pourront adhérer à ce contrat mutualisé qu'à leur reprise de travail. Pendant leur arrêt, ils resteront sur leur contrat individuel actuel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat de prévoyance MNT-MGEN mutualisé avec le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** la prise en charge employeur à hauteur de 7€ par mois et par Agent sur la prévoyance
- **MAINTIENT** la prise en charge des contrats individuels labellisé à hauteur de 5€ par mois et par agent, pour les agents en arrêt de travail au 1^{er} janvier 2025 et qui ne peuvent pas adhérer au contrat de prévoyance mutualisé tout pendant le congé de maladie ordinaire ou longue maladie.
- **DONNE** l'autorisation au Président de signer tous les documents relatifs à cette convention prévoyance.

8 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Pour rappel, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

CCAS	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2025	EFFECTIF REEL titulaires				EFFECTIF REEL contractuels			
	GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF titulaire y compris disponibilité é	Titulaires en disponibilité	TOTAL EFFECTIF TITULAIRES REEL	emploi permanent en ETPT titulaire (longue maladie n/comptée)	emploi permanent en ETPT occupé contractuel CDD	emploi permanent en ETPT occupé contractuel CDI	emploi en ETPT occupé contractuel-remplact
CATEGORIE B									
FILIERE ADMINISTRATIVE									
REDACTEUR	0								
REDACTEUR PRINCIPAL 2eme CLASSE	1						1		
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	0								
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	0								
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	0								
CATEGORIE C									
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ADJOINT ADMINISTRATIF	0								
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2EME CLASSE	0								
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1		1	1				
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
AGENT SOCIAL	1						1		
AGENT SOCIAL PPAL 2e CL	0								
AGENT SOCIAL PPAL 1ere CLASSE	1						1		
TOTAL EFFECTIF BUDGETAIRE	4	1	0	1	1	3	0	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS OU NE FIGURANT PAS DANS L' EFFECTIF BUDGETAIRE(apprenti, contrat aidé...)									
TOTAL	4	1	0	1	1	3	0	0	4



CCAS de TOUQUES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs budgétaires ci-dessous

9 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET AVANTAGES SOCIAUX ET PRIMES

Lors du Comité Technique du 6 décembre 2018, les membres ont voté la mise en place du RIFSEEP et ses modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2019, ce dispositif a été entériné par la délibération du 6 décembre 2018.

L'article 4 de cette décision faisait état de la modulation du RIFSEEP en cas de maladie ou d'absence, conformément aux règles fixées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 pour les Agents de la fonction publique d'Etat.

Cette application du décret pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de maladie, à savoir :

- En cas de maladie ordinaire : la prime IFSE est uniquement maintenue les 15 premiers jours d'arrêt et une seule fois sur l'année civile. La prime CIA est quant à elle suspendue.
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée : les primes sont suspendues dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Le 27 juin 2024, le décret n°2024-641 vient modifier ces règles de modulation du régime indemnitaire : pendant un CLM (congé longue maladie) ou un CGM (congé grave maladie), les agents bénéficient du maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD (Congé longue durée).

En cas de requalification du congé de maladie, le principe de rétroactivité et de remboursement du régime indemnitaire perçu à tort ne pourra être appliqué.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'application du RIFSEEP (IFSE ET CIA) selon les conditions exposées au chapitre 1 ci-dessus et dans la limite des plafonds légaux en vigueur.
- **AUTORISE** le recrutement des Agents contractuels dans les conditions fixées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et selon le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L311-*, L313-*, L331-1, L332-*, L333-*, L343-* et autorise, le cas échéant, le versement du RIFSEEP.
- **AUTORISE** le versement des primes exclues du dispositif RIFSEEP
- **AUTORISE** le versement des heures supplémentaires qui doivent se limiter à des charges de travail imprévisibles ou nécessaires afin de répondre aux missions de service public, l'ensemble des cadres d'emploi des Agents titulaires et contractuels de la Commune peuvent être concernés sur autorisation préalable et dans les limites légales. Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies chaque cycle de travail. Les heures pourront être payées ou récupérées. Les heures supplémentaires sont limitées à 25 Heures par mois, toutefois, ce contingent peut être dépassé sur décision du Responsable de service et si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.
- **AUTORISE** le versement des astreintes administratives et techniques qui peuvent concerner l'ensemble des Agents titulaires et contractuels.



- **MAINTIENT**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération de versement des primes, prise en date du 27 octobre 2017 dans le cas où les Agents ne pourraient bénéficier du RIFSEEP dans l'attente des dernières parutions des textes officiels afférents à leur cadre d'emploi, tout en appliquant toutefois les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP comme définies à l'article 4.
- **AUTORISE** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et le CIA le cas échéant versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ACCORDE** les avantages sociaux cités ci-dessus au chapitre 2 pour les agents titulaires et contractuels
- **AUTORISE** le remboursement des frais de missions et de formation des Agents selon le barème fiscal en vigueur. La Collectivité autorise le déplacement et choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- **INSCRIT** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence aux chapitres concernés 011 et 012 au budget primitif et pour les années suivantes.

10 ADOPTION DES TARIFS ET BAREMES 2025

Les tarifs et barèmes restent inchangés pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SERVICE DES REPAS A DOMICILE	TARIF Unitaire (Hors taxes)	(A titre d'information) Tarifs TTC*
Repas à Domicile	6,82 €	7,50 €

- **APPROUVE** à compter du 01/01/2025 le maintien des tarifs hors taxes relatifs aux Repas à Domicile

Si les revenus déclarés sont	Le % de réduction sera de
Entre 1050€01 et 1100 €	20 %
Entre l'ASPA* et 1050 €	40 %
Inférieur au montant de l'ASPA*	60 %

- **MAINTIENT** ces barèmes d'aide pour les téléalarmes et les repas à domicile à compter du 01/01/2025

Le calcul des aides pour les téléalarmes et les repas à domicile est différent de celui des aides facultatives afin de faciliter la démarche de la demande des aînés. La seule pièce justificative nécessaire est le dernier avis d'imposition. Le CCAS prend en compte les revenus déclarés figurant sur l'avis d'imposition divisés par 12 mois. La gratuité pourra également être accordée temporairement au cas par cas.

Si le reste à vivre est	Le % de réduction sera de
Entre 480,00 € et 350,01 €	20 %
Entre 350,00 € et 250,01 €	40 %
Inférieur ou égal à 250,00 €	60 %

- **MAINTIENT** les barèmes des aides facultatives à compter du 01/01/2025



CCAS de TOUQUES

SERVICE DU MINIBUS	Tarif Unitaires (Hors taxes)	(A titre d'information) Tarifs TTC*
Transports sur la Commune	1,62 €	1,80 €
Transports dans un rayon de 15km autour de la Commune	3,24 €	3,60 €

- **MAINTIENT** les tarifs du service Minibus à compter du 01/01/2025

SORTIE ANNUELLE	Montant de la participation
Aînés	10 €
Jeunes	5€

Les accompagnants non ayant droits participent également à hauteur du coût de la sortie la moins élevée. Sur les deux sorties en faveur des jeunes, la gratuité est proposée pour la sortie à vocation « culturelle ».

- **APPROUVE** le coût de la participation de la sortie des jeunes
- **MAINTIENT** le coût de la participation de la sortie des aînés

D.Muller annonce que le CCAS de Touques a obtenu gracieusement un véhicule de la CPAM dans le cadre d'une démarche de mobilité.

S.Mahier précise que la CPAM a envoyé à toutes les collectivités une enquête dans le but de recenser les services de mobilité proposés. Elle a répondu à l'enquête en précisant que la collectivité souhaitait renforcer le service actuel car l'absence de mobilité est un frein essentiel pour les administrés Touquais. La CPAM a donc envoyé à la collectivité un dossier à compléter pour obtenir un véhicule permettant le transport de personnes.

D.Muller ajoute que notre demande est passée en commission et que seule la commune de Touques a obtenu un don de véhicule.



CCAS de TOUQUES

11 OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

Il sera proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions mentionnées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024 - CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Demandes 2024	versement CA du 23/02/2024	versement CA du 28/06/2024	versement CA du 27/09/2024	Proposition de versement CA du 20/12/2024
A TOUQ CŒUR	3 727,2 €				3 727,2 €
VALENTIN HAUY Comité de Deauville	NON PRECISE				500 €
ANDRE MAUROIS Collège - section voile					500 €
ANDRE MAUROIS Lycée - section voile					500 €
MFR MORTAGNE AU PERCHE	NON PRECISE 1 TQ				50 €
TOTAL		5 870 €	7 550 €	6 000 €	5 277 €
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		22 630 €	15 080 €	9 080 €	3 803 €

L.Forestier explique que la capacité de stockage est insuffisante dans les locaux de l'association Atouq'cœur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **avec 7 voix pour et une abstention (L.FORESTIER)**

- **OCTROI** les subventions 2024 comme indiquées ci-dessus.

12 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE TOUQUES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE ET L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN - LES PANIERS SOLIDAIRES

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie déploie sur le territoire des paniers solidaires à destination de personnes en difficulté en partenariat avec l'association « Graine en main » du Réseau Cocagne.

A partir du mois de Janvier 2025, 30 familles du secteur peuvent être bénéficiaires de paniers solidaires à raison de deux fois par mois durant une année.

Le CCAS de Touques souhaite rejoindre ce dispositif afin de pouvoir faire bénéficier des familles Touquaises de paniers solidaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADHERE** au projet des paniers solidaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Graine en Main, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et le CCAS de Touques pour une durée d'un an.



CCAS de TOUQUES

13 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Le rôle de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est de pouvoir développer des projets de prévention à destination des séniors du département du Calvados.

Le CCAS s'est engagé dans une réflexion autour de l'inclusion numérique et du sport santé des personnes âgées. Dans ce cadre, le CCAS de Touques peut solliciter la Conférence des Financeurs du Département pour contribuer au financement d'ateliers à destination des personnes âgées permettant de maintenir le plus longtemps possible leurs capacités physiques et psychiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'une convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

P.Durand clôture ce Conseil d'Administration par quelques chiffres : 100 personnes ont été reçues par le délégué du défenseur des droits en 2024, 70% ont abouti à un règlement à amiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

La Secrétaire,

Anouchka DIDIER

Le Président,

David MULLER